Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 074-217401710-20231019-DEL_2023_53-DE

COMMUNE DE MASSONGY
Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 13 octobre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE

Absents : Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de Votants : 15 (dont 4 votes par procuration)

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET
Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Lionel DUJOUX
Jean-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD
Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Secrétaire de séance : Thierry ROULLARD

N° 2023-53 : Présentations des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS)

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivité,
Vu les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, et des ordures ménagères présentés par Thonon-Agglo,
Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment sur les indicateurs techniques et financiers

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon-Agglomération transmis à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération.

Certifié exact
Le secrétaire de Séance
Thierry ROULLARD

Massongy, le 20 octobre 2023
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.